



A R R E T E

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
D'UNE TERRASSE AU FRONT DE MER
A ROYAN**

HT/ET
A SG N° 06/0363

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le règlement d'occupation de l'espace du Front de Mer à ROYAN,

Vu la demande présentée par Mademoiselle BOURCEAU Carole,

Considérant que Mademoiselle BOURCEAU Carole est régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marennes sous le numéro n° 441 199 239,

Considérant que Mademoiselle BOURCEAU Carole a justifié du fait qu'elle est titulaire d'un titre d'occupation d'un fonds privé sur le Front de Mer sous le nom commercial « La Cotonneraie »,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Mademoiselle BOURCEAU Carole est autorisée à occuper la terrasse sise Front de Mer au droit du n° 44 telle qu'elle figure en jaune sur le plan ci-annexé à l'usage exclusif de commerce suivant : Prêt-à-porter hommes femmes enfants.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée qui commencera à courir le 15 Avril 2006 pour se terminer le 30 Septembre 2006 moyennant une redevance de 3.946,30 € ainsi calculée : 95,00 €/m² payable au plus tard le 15 Juillet et le 16 Août en deux termes égaux.

ARTICLE 3 : Mademoiselle BOURCEAU Carole a remis ce jour une garantie de paiement de la redevance telle qu'elle est fixée à l'article 2.

ARTICLE 4 : Mademoiselle BOURCEAU Carole, cosignataire aux présentes, reconnaît avoir pris connaissance des dispositions réglementant l'espace du Front de Mer dont elle a reçu copie ce jour.

Aucune reconduction tacite ne sera accordée.

Fait à ROYAN,
Le 5 Mai 2006

Lu et Approuvé,

C. BOURCEAU

Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 29 mai 2006